



# Points d'attention lors du choix d'une assurance en apiculture

## Points d'attention lorsque l'on conclut un contrat d'assurance

Lorsque vous souhaitez conclure un contrat d'assurance, il vous faut apporter une attention particulière à plusieurs éléments.

Pour commencer il est nécessaire de vérifier que l'ensemble des sinistres qui pourraient survenir sur votre exploitation sont bien couverts, et que les montants de remboursement correspondent à vos attentes.

En complément voici quelques questions à évoquer avec votre assureur en amont de la conclusion d'un contrat d'assurance:

- Est-ce que la perte de production est bien prise en compte ?
- Dans les assurances bâtiments est-ce que le stock est pris en compte ? Actualiser régulièrement la valeur de son stock auprès de l'assurance peut être intéressant si celui-ci est important.
- Qu'est ce qui est pris en compte par l'assurance « Responsabilité civile » ?
- Vous vendez en ligne ? Est-ce que l'assurance couvre la fraude et la fuite de données personnelles ?
- Est-ce que l'assurance couvre le vol en tout lieu (vol sur un rucher, dans le camion, ....) ?
- Les véhicules sont assurés mais il faut parfois ajouter le contenu (surtout pour les remorques).
- Quelles sont les conditions pour qu'un cas d'intoxication soit pris en charge par l'assurance?
- Est-ce que les cas d'entraides agricoles sont couverts (par exemple si vous effectuez des transhumances à plusieurs ou du travail en commun avec d'autres apiculteurs)?
- Est-ce que le désamiantage est pris en compte en cas de sinistre sur un bâtiment?

Il vous faut aussi examiner la façon dont sont calculés les remboursements:

- Quels sont les taux de remboursements et quels sont les barèmes utilisés pour les calculs (estimation de la production perdue, valeur de l'essaim, valeur déclarative des biens au moment de la conclusion de l'assurance, ...) ?
- Est-ce que le fait que l'exploitation soit Bio va changer les taux de remboursement (valeur de l'essaim, de la production, ... plus élevés) ?
- Y a t il une prise en compte de la vétusté des bâtiments ?

Les points d'attention dans les années qui suivent la conclusion de votre contrat d'assurance

Lors des années qui suivront la conclusion de votre contrat il vous faudra revenir de façon périodique sur votre assurance pour actualiser cette dernière. C'est notamment indispensable dès que vous effectuez des achats de matériel, des travaux importants sur vos bâtiments ou encore des achats de ruches ou d'essaims importants. De même si vous diminuez la valeur de votre exploitation (fortes pertes non renouvelées, vente de matériel, diminution du nombre de ruches, ...) vous pourrez faire diminuer vos cotisations en signalant ce changement à votre assurance. Un rendez-vous régulier avec votre conseiller vous permettra aussi de renégocier les tarifs des contrats ou encore d'actualiser le montant des remboursements en cas de variation importante du matériel. L'année écoulée ayant montré que certains prix peuvent varier de façon importante et rapide.

De même, il est nécessaire d'actualiser son contrat d'assurance en cas de variation de stock importante, que ce soit pour faire diminuer ses cotisations en cas de baisse importante du stock, ou pour être couvert en cas d'augmentation du stock.

Il faut aussi penser à payer ses cotisations en temps et en heure: si ce n'est pas le cas et qu'un sinistre survient, il est possible que ce dernier ne soit pas pris en charge. Un prélèvement automatique permet de prévenir ce problème d'échéancier à respecter. Dans certains cas, il faut aussi que le DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques) existe et soit mis à jour.

Globalement il est intéressant de repasser en revue ses contrats d'assurances tous les deux ou trois ans, ou dès qu'un changement majeur intervient sur l'exploitation.

### La couverture « responsabilité civile » des ruches pour les apiculteurs amateurs

La majorité des assureurs assure déjà une prise en charge des ruches dans leurs contrats « Responsabilité Civile » associés à une assurance habitation. Si vous ne possédez que quelques ruches et que vous souhaitez faire assurer vos ruches, nous vous invitons à vérifier combien de ruches sont couvertes par votre responsabilité civile avant de conclure un contrat. Vous pourrez ainsi éviter de payer deux fois une assurance "responsabilité civile" pour vos ruches.

La majorité des assurances couvre de base jusqu'à 10 ruches possédées. Certaines couvrent jusqu'à 49 ruches et d'autres ne fixent pas de maximum, du moment que l'apiculture pratiquée est "amateur".

### Assurance temporaire pour l'accueil du public

Si vous n'accueilliez pas de façon régulière du public sur votre exploitation mais que vous recevez ponctuellement du monde (portes ouvertes, accueil de scolaires, ...) il vous est possible de prendre une assurance temporaire « Accueil du public ». Cette assurance vous permettra d'être couvert pour une durée déterminée, par exemple une journée ou deux.